

Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

Durban, Afrique du Sud
31 août - 7 septembre 2001

Une perspective historique :
les progrès accomplis et à accomplir

Les préparatifs sont en cours pour la tenue de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, à Durban (Afrique du Sud) du 31 août au 7 septembre 2001. La Conférence promet de faire date dans la lutte que mène l'Organisation des Nations Unies contre toutes les formes de discrimination et de préjugés.

Les efforts préalables des Nations Unies

En adoptant la Charte des Nations Unies en 1945, la communauté mondiale a accepté l'obligation de poursuivre la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langage ou de religion. En décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme qui stipule dans l'article 1 que tous les hommes naissent libres et égaux en dignité et en droits, ainsi que la Convention sur la prévention et la répression du crime du génocide qui fait du génocide un crime international. Jusqu'au début des années 60, les efforts se sont focalisés en partie sur la discrimination raciale dans les Territoires non autonomes où l'on s'attendait que la décolonisation annonce logiquement la fin du racisme. L'Assemblée générale a soutenu à plusieurs reprises la légitimité de la lutte des populations opprimées, surtout en Afrique du Sud, en Namibie et en Rhodésie du Sud.

La Déclaration de l'ONU sur l'élimination de toutes
les formes de discrimination raciale

Le 20 novembre 1963, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Dans son préambule, la Déclaration a reconnu que, malgré certains progrès, la discrimination en fonction de la race, de la couleur ou de l'origine ethnique continue de susciter de profondes inquiétudes. Dans l'article 1, elle réaffirme les principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme et leur importance primordiale pour de bonnes relations internationales :

« La discrimination entre les êtres humains pour les motifs de race, de couleur ou d'origine ethnique est une offense de la dignité humaine et doit être condamnée comme un désaveu des principes de la Charte des Nations Unies, comme une violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales proclamés par la Déclaration universelle des

droits de l'homme, comme un obstacle aux relations amicales et pacifiques entre les nations et comme un fait susceptible de troubler la paix et la sécurité entre les peuples. » La Déclaration n'est cependant pas juridiquement contraignante.

La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Le 21 décembre 1965, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. La Convention qui est un instrument juridiquement contraignant est entrée en vigueur le 4 janvier 1969 et a été reconnue par 160 pays Membres. Elle définit la discrimination raciale comme toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique et qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice... des droits de l'homme et des libertés fondamentales... » Les Etats Membres acceptent de condamner le racisme et d'adopter des mesures pour l'éliminer sous toutes ses formes. La Convention a également établi un comité pour l'élimination de la discrimination raciale. C'est le premier organe chargé du suivi des traités en matière de droits de l'homme. Il surveille la mise en œuvre de la Convention en évaluant les rapports des Etats Membres qui lui sont soumis.

L'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

En 1968, peu avant l'entrée en vigueur de la Convention, la première Conférence internationale sur les droits de l'homme qui se réunissait à Téhéran a appelé à la pénalisation des organisations racistes et nazies. Le 11 décembre 1969, l'Assemblée générale a désigné 1971 comme l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Elle a demandé à ce que l'Année « soit célébrée au nom du combat croissant contre la discrimination raciale sous toutes ses formes et manifestations et de la solidarité internationale avec ceux qui luttent contre le racisme ». Elle a lancé un appel urgent aux Etats pour qu'ils intensifient leurs efforts pour éliminer la discrimination raciale sous toutes ses formes contemporaines, y compris le nazisme et l'apartheid.

La décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (1973-1982)

En guise de suivi à cette Année, l'Assemblée générale a invité la Commission aux droits de l'homme à soumettre des suggestions en vue d'une « Décennie de mobilisation vigoureuse et persistante contre le racisme et la discrimination raciale sous toutes ses formes ». La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et la protection des minorités a formulé une ébauche de programme pour une telle décennie, et le 2 novembre 1972 l'Assemblée générale a désigné une période de dix ans, à dater du 10 décembre 1973, en tant que Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

Le programme de la Décennie a été axé sur une campagne d'éducation mondiale et d'adoption de mesures destinées à mettre en œuvre les instruments des Nations Unies préconisant l'élimination de la discrimination raciale. Ses objectifs ont été de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de

couleur, d'ascendance ou d'origine nationale ou ethnique; d'éradiquer les préjugés raciaux, le racisme et la discrimination raciale; d'empêcher la continuation ou la progression des politiques racistes; de décourager le renforcement des régimes racistes; « d'isoler et de chasser les croyances erronées et mythiques, les politiques et les pratiques qui contribuent au racisme et à la discrimination raciale; et de mettre fin aux régimes racistes ».

La première Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

La première Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale s'est tenue à Genève en 1978, au milieu de la première Décennie. Sa déclaration et son programme d'action ont réaffirmé la fausseté inhérente au racisme et la menace qu'il pose aux relations amicales entre les peuples et les nations. Elle a déclaré :

- Toute doctrine de supériorité raciale est scientifiquement fausse, moralement condamnable, socialement injuste et dangereuse et n'a aucune justification;
- Tous les peuples et les groupes humains ont contribué au progrès de la civilisation et aux cultures qui constituent le patrimoine commun de l'humanité;
- Toutes les formes de discrimination... fondées sur la théorie de la supériorité raciale, l'exclusion ou la haine sont une violation des droits fondamentaux de l'homme et menacent les relations amicales entre les peuples, la coopération entre les nations et la paix et la sécurité internationales.

Elle a explicitement condamné l'apartheid, «la forme extrême du racisme institutionnalisé», comme un crime contre l'humanité, un affront à la dignité du genre humain et une menace à la paix et à la sécurité dans le monde. Elle a également recommandé, en raison des graves inégalités économiques résultant de la discrimination raciale, que les efforts visant à combattre le racisme comprennent des mesures destinées à améliorer les conditions de vie des hommes et des femmes.

La deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

La deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui s'est tenue à Genève du 1er au 12 août 1983, a étudié et évalué les activités entreprises durant la Décennie et formulé des mesures précises pour assurer la mise en application des instruments des Nations Unies pour éliminer le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid. Tout en réaffirmant sa condamnation du racisme, la Déclaration adoptée par la Conférence a énoncé que « le racisme et la discrimination raciale sont des fléaux persistants qui doivent être éradiqués dans le monde entier ». Elle a déclaré que l'apartheid révoltait la conscience et la dignité du genre humain, était un crime contre l'humanité et constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Elle a préconisé des mesures à prendre contre toutes les idéologies et les pratiques telles que l'apartheid, le nazisme, le fascisme et le néofascisme fondés sur l'exclusion raciale ou ethnique ou l'intolérance, la haine, la terreur ou les dénis systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle a également noté la double discrimination à laquelle se heurtent souvent les femmes; elle a souligné le besoin urgent de protéger les droits des réfugiés, des immigrants et des travailleurs migrants; et elle s'est réjouie de

l'établissement d'un groupe de travail des Nations Unies sur les populations indigènes. Elle a également recommandé le lancement d'une deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

La deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (1983-1992)

Le 22 novembre 1983, l'Assemblée a étudié le rapport de la deuxième Conférence pour combattre le racisme et la discrimination raciale, notant avec inquiétude que, malgré les efforts de la communauté mondiale, les principaux objectifs de la première Décennie n'avaient pas été atteints et que des millions d'êtres humains continuaient d'être victimes de formes diverses de racisme, de discrimination raciale et d'apartheid. L'Assemblée a proclamé que la deuxième Décennie de la lutte pour combattre le racisme et la discrimination raciale devait s'ouvrir le 10 décembre 1983.

Une partie du Programme d'action de la deuxième décennie s'est concentrée sur l'élimination de l'apartheid et a demandé que le Conseil de sécurité envisage l'imposition de sanctions obligatoires contre le Gouvernement d'Afrique du Sud.

Le Programme a appelé les médias à jouer un rôle dans la dissémination d'informations sur les méthodes et les techniques à utiliser pour combattre le racisme et la discrimination raciale et a mis en garde contre le manque d'objectivité et la déformation qui peuvent apparaître quand des membres de minorités raciales ou ethniques sont privés de libre expression. On a recommandé des mesures pour la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des groupes minoritaires, des populations et des peuples indigènes ou faisant partie des travailleurs migrants; et la création de voies de recours pour les victimes de discrimination raciale. La deuxième Décennie a été témoin d'une des plus belles œuvres des Nations Unies : le Gouvernement sud-africain a libéré Nelson Mandela en 1990 et s'est mis à démanteler le système d'apartheid.

La troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (1993-2002)

En juin 1993, la deuxième Conférence mondiale sur les droits de l'homme s'est tenue à Vienne. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont souligné l'interdépendance, l'indivisibilité et l'intégrité de tous les droits de l'homme. La Conférence a salué la fin de l'apartheid, mais a pris note de la sombre réalité de la montée de l'intolérance, de la xénophobie, du racisme et de la discrimination raciale dans plusieurs pays et a souligné les droits des minorités, des femmes et des populations indigènes.

Le 20 décembre 1993, l'Assemblée générale a proclamé la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (1994-2003). Durant la même année, la Commission des droits de l'homme a désigné un rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée. Il a présenté des rapports sur les formes institutionnalisées et indirectes de racisme et de discrimination raciale contre les minorités nationales, raciales, ethniques, linguistiques et religieuses et les travailleurs migrants dans le monde entier. Son mandat lui a également permis de souligner de nouvelles manifestations de racisme et de xénophobie, en particulier dans les pays développés.

La troisième Décennie a par conséquent adopté une vue élargie du racisme, tout en constatant que toutes les sociétés dans le monde sont affectées ou entravées par la discrimination. La communauté internationale a entrepris de s'attaquer aux causes premières du racisme et d'appeler à des changements nécessaires pour empêcher que les problèmes engendrés par le racisme ou la discrimination raciale ne dégénèrent en conflits. Par la force des choses, le nettoyage ethnique et le génocide ont été pris en considération, ainsi que l'institutionnalisation de la xénophobie, et ce alors que certains Etats mettent en œuvre des mesures contre les travailleurs migrants. La mondialisation exerce de nouvelles pressions sociales, ce qui exige l'adoption de nouvelles méthodes pour combattre le racisme, ainsi qu'un engagement renouvelé.

Durban 2001 : le défi du nouveau millénaire

La Conférence mondiale sera axée sur des mesures concrètes propres à faire disparaître le racisme, qu'il s'agisse de mesures de prévention, d'éducation et de protection. Elle s'efforcera d'établir des voies de recours efficaces aux victimes du racisme et de la discrimination raciale. Les Nations Unies ont affirmé à plusieurs reprises leurs « responsabilités spéciales » à l'égard des victimes du racisme et de l'oppression. Selon Mary Robinson, haut commissaire aux droits de l'homme et la Secrétaire générale de la Conférence, « si la Conférence mondiale veut faire une différence, elle doit non seulement accroître la sensibilisation aux fléaux du racisme, mais également déboucher sur des actions positives aux niveaux national, régional et international, susceptibles de soulager ceux qui portent le poids du racisme et de la discrimination raciale. C'est un sujet qui exige une volonté sans faille, une action disciplinée et persistante et une réflexion réaliste ».

La plupart des gens conviennent que l'on ne naît pas raciste mais qu'on le devient et que le racisme trouve surtout ses racines dans l'ignorance. Comme l'a déclaré le Secrétaire général des Nations Unies à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale le 21 mars 1999, « l'ignorance et les préjugés sont les meilleurs soutiens de la propagande... Notre mission consiste par conséquent à opposer l'ignorance à la connaissance, le fanatisme à la tolérance, l'isolement à la main tendue de la générosité. Le racisme peut, doit et sera mis en échec. »